



<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la santé et de protection animales</p> <p>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDSPA/2015-1077</p> <p>11/12/2015</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Fièvre aphteuse au Maghreb : Informations et recommandations d'usage pour prévenir l'introduction et la propagation de la fièvre aphteuse en France.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP

Résumé : Suite à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse (FA) au Maroc, des informations et recommandations d'usage sont rappelées pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie en France.

Textes de référence :- Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse

- Arrêté ministériel du 22 mai 2006 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse
- Note de service 2003-8050 du 10 mars 2003 relative au plan d'intervention d'urgence fièvre aphteuse
- Note de service 2007-8294 du 6 décembre 2007 relative à la procédure d'alerte fièvre aphteuse

- Note de service 2008-8196 du 29 juillet 2008 relative à la procédure d'alerte fièvre aphteuse (rappel)
- Note de service 2015-962 du 13 novembre 2015 : Mesures de police sanitaire vis à vis de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Suite à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse (FA) au Maroc, veuillez trouver des informations et recommandations à diffuser à vos partenaires (éleveurs, vétérinaires et professionnels).

J'attire votre attention sur la vigilance clinique notamment en cette période de circulation du virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO) où les signes cliniques peuvent être proches de ceux de la FA.

Lors de signalement pour FCO, je vous invite à vous intéresser à tous les animaux présents, à bien compléter la fiche suspicion clinique FCO pour chacun et à être surtout attentif aux bovins (et éventuellement porcins présents sur l'exploitation suspecte) afin de faire un véritable état des lieux.

Toute lésion de la bouche ou sur les membres (même autre que vésicule) devra faire l'objet d'un signalement pour fièvre aphteuse.

Je vous rappelle que la cellule FA est disponible 24/24h au **01 49 77 27 15** pour vous appuyer dans la validation clinique et épidémiologique d'une suspicion de FA.

La note jointe souligne également l'importance de la bonne réalisation du nettoyage et désinfection des bétailières avant leur entrée sur le territoire européen.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous rencontreriez lors de l'application de cette instruction.

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Chef du service de la gouvernance

et de l'international

CVO

Loïc EVAÏN



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Message d'information sur la situation sanitaire en Afrique du Nord vis-à-vis de la fièvre aphteuse.
Fièvre aphteuse au Maroc
24/11/2015

Alors que le Maroc était resté indemne pendant l'épisode de 2014 au Maghreb, les autorités marocaines ont notifié des premiers cas de fièvre aphteuse début novembre 2015. A ce jour, le Maroc dénombre 6 foyers dans la région proche de Casablanca parmi des élevages mixtes de bovins et petits ruminants.

Le Maroc, la Tunisie et l'Algérie n'avaient pas notifié de cas de fièvre aphteuse depuis 1999 jusqu'à 2014. Le programme de contrôle de la fièvre aphteuse de ces trois pays avait été reconnu et approuvé en mai 2012 par l'OIE, ce qui représentait une étape importante dans la reconnaissance officielle du statut « officiellement indemne fièvre aphteuse ». Malheureusement, en avril 2014, la Tunisie a notifié son premier cas depuis 1999. En juillet 2014, l'Algérie, à son tour, signalait des foyers de fièvre aphteuse. Puis, la maladie s'est rapidement propagée dans les deux pays. En réponse à l'incursion de la fièvre aphteuse dans la région, les pays ont mis en œuvre différentes mesures de contrôle pour limiter la propagation de la maladie et une campagne de vaccination d'urgence qui ont permis de maîtriser la maladie. Toutefois, de mars à juin 2015, de nouveaux foyers ont été détectés en Algérie dans des régions où la maladie n'avait pas été précédemment détectée. Le Maroc, était jusqu'alors indemne et avait initié une campagne de vaccination préventive des bovins.

La présence de la fièvre aphteuse en Afrique du Nord (Egypte et Libye) et sa propagation en Tunisie, Algérie et dernièrement au Maroc illustrent la capacité de diffusion de la maladie et la menace sérieuse pour l'Europe, indemne de fièvre aphteuse depuis 2007.

Face à ce contexte, il est important de rappeler les informations et recommandations d'usage pour prévenir l'introduction et la propagation de la maladie en France. Par ailleurs, en cette période de circulation du virus de la fièvre catarrhale ovine pour lequel les signes cliniques peuvent être proches de ceux de la fièvre aphteuse, il convient de rester vigilant à ces signes évocateurs.

Qu'est-ce que la fièvre aphteuse ?

La fièvre aphteuse est à l'échelle internationale, l'une des maladies animales les plus contagieuses à fort impact économique et commercial affectant les bovins, les porcs, les moutons et les chèvres ainsi que les espèces sauvages apparentées. Elle n'est pas dangereuse pour l'homme.

Il convient tout d'abord de rappeler que conformément à la réglementation européenne en vigueur, les importations à titre commercial de viandes fraîches ou produits à base de viande de bovin, caprin, ovin et porcin ainsi que les importations à titre commercial de lait et produits laitiers sont déjà interdites en provenance de ces pays tiers. Il en est de même pour les importations à titre commercial de bovins, ovins, caprins et porcins vivants.

□ Rappel aux détenteurs/propriétaires de ruminants et porcs et aux vétérinaires :

Il convient de rester attentif aux signes cliniques évocateurs de fièvre aphteuse¹ et de prévenir son vétérinaire et la DD(CS)PP. Il est également important d'impérativement écarter l'hypothèse de la fièvre aphteuse face à un ou des animaux présentant des signes cliniques évocateurs de virus de la fièvre catarrhale. Les signes cliniques entre les deux maladies sont très proches et la vigilance doit être renforcée dans le contexte actuel de reprise de la circulation de la fièvre aphteuse en Afrique du Nord.

Comment la fièvre aphteuse se propage-t-elle ?

La maladie se transmet directement d'un animal à l'autre ou alors de manière indirecte par l'intermédiaire des produits animaux ou des véhicules. L'homme peut également être un vecteur passif de la maladie. Des visiteurs d'un élevage peuvent transporter sans le savoir le virus de la fièvre aphteuse dans des produits carnés ou laitiers ou avec des souvenirs à base de fourrure, de corne ou d'os qu'ils rapportent de vacances.

□ Rappels aux détenteurs/propriétaires de ruminants et porcs, aux vétérinaires et négociants :

La voie majeure d'introduction de la maladie est via le transfert d'animaux infectés. Il convient de s'assurer du statut sanitaire de l'exploitation d'origine de tout animal introduit. L'introduction d'animaux d'origine inconnue, sans traçabilité est à proscrire.

Par ailleurs, tout véhicule ayant transité dans les pays infectés devra faire l'objet d'une désinfection avant d'entrer en élevage. Aucun fourrage, litière, paille en provenance de ces pays ne doit être introduit dans l'élevage.

Toutes les bétailières vides doivent arriver sur le territoire européen propres et dépourvues de paillage et de litière. Les dispositions prévues depuis 2014² aux points d'entrée concernant les mesures de contrôle des nettoyages et désinfections des camions de retour du Maghreb sont maintenues.

Pour toute entrée de visiteurs dans un élevage, les mesures usuelles de bio-sécurité s'appliquent et sont renforcées après un séjour dans un pays où la maladie est présente.

Des informations complémentaires sont également disponibles en ligne :

- Pour en savoir plus sur la fièvre aphteuse <http://agriculture.gouv.fr/maladies-animales-la-fievre-aphteuse> ou la situation sanitaire <http://www.plateforme-esa.fr/?q=node/35818>
- Pour consulter les recommandations aux voyageurs : <http://agriculture.gouv.fr/Voyage-que-mettre-dans-ses-bagages>

¹ Consulter si besoin la monographie de la maladie dans le « [Guide pratique de diagnostic et de gestion des épizooties](#) », documents SNGTV : <http://www.sngtv.org/>

² Décision 2015/2217 du 27 novembre 2015 relative à des mesures visant à prévenir l'introduction du virus de la fièvre aphteuse dans l'Union à partir de la Libye et du Maroc.